

- **VILLE de VALOGNES** -

-----  
**COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE  
DES QUESTIONS SOUMISES À DÉLIBÉRATION**  
-----

**Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 14 janvier 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le QUATORZE du mois de JANVIER, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire,**  
**MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués,**  
**MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRENE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François LENGRONNE, Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **Mme Ghislaine DENNEBOUY, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Sylvain CAILLOT), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal**

**Absente** : **Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

**Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.**

-----  
**Date de convocation : 03/01/2020**  
**Date d'affichage du compte rendu : 16/01/2020**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 28**  
**Nbre de Conseillers présents : 24**  
**Nbre de Conseillers votants : 26**

# VILLE DE VALOGNES

## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Le mardi 14 janvier 2020 à 19 heures

### COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUISES A DELIBERATION

#### 1. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont autorisées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission, nécessitant l'usage d'une clé cryptographique.

La mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à la signature par la Ville de Valognes d'une convention avec l'État, ainsi que la signature d'un contrat avec le prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établira les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé cette démarche de dématérialisation.

Dans ce cadre, afin d'harmoniser les prestataires en matière de dématérialisation des différents actes, il est proposé de désigner comme « opérateur de télétransmission », la SAS JVS MAIRISTEM située 7, rue Raymond Aron à St Martin sur le Pré - 51013 Châlons en Champagne, et son dispositif IXCHANGE, en vertu d'un contrat signé le 11 juillet 2016.

De plus, la transmission des actes par voie électronique des documents budgétaires sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 7 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- **et DÉSIGNE** comme « opérateur de télétransmission » la SAS JVS MAIRISTEM et son dispositif IXCHANGE

## 2. Dispositions relatives au personnel territorial.

Sur avis de la commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 7 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux et le renouvellement de la convention de mutualisation des moyens avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

## 3. Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 7 janvier, le Conseil Municipal **SOLLICITE** des subventions au titre de la DETR pour chacun des dossiers suivants :

**À l'unanimité des Membres présents ou représentés :**

a) Renouvellement de la main courante sur le terrain d'honneur du stade Georges Pillet

b) Travaux d'aménagement de la route de Bricquebec (de la rue Saint-Didace à la sortie d'agglomération) :

- ✓ Réalisation d'un giratoire
- ✓ Travaux d'éclairage public
- ✓ Aménagement et sécurisation de la route de Bricquebec

c) Restructuration de l'Hôtel Saint-Rémy en Maison des Solidarités : aménagement et mise en accessibilité du 1er étage

**Par 23 voix pour et 1 abstention (Mme Hervieu), à l'unanimité des suffrages exprimés :**

d) Extension de la salle omnisports Gilbert Février.

## 4. Passation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans.

Le Contrat Enfance Jeunesse répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés.
  - Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants.
  - Un encadrement de qualité.

- Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions.
  - Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat nous liant à la Caisse d'Allocations Familiales étant arrivé à échéance, il est proposé la passation d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui prendrait effet au 1er janvier 2019.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 7 janvier, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation avec la CAF de la Manche, d'un Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **5. Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).**

La loi du 11 Février 2005 prévoit que toutes les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie, quelle que soit la taille de leur population, doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics portant notamment sur les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des installations existantes ouvertes au public mais aussi sur l'adaptation des services de transports publics pour faciliter leurs déplacements.

Afin de compléter l'état des lieux réalisé en 2011, la Ville a confié une nouvelle mission au Bureau d'Études SOCOTEC.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 7 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), reprenant les préconisations faites par la SOCOTEC
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document portant sur la mise à jour du PAVE.

Valognes, le 16 janvier 2020

**LE MAIRE :**  
**Jacques COQUELIN**